

Toulouse, le 1^{er} octobre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP366-2024

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°A20231211 n°68 de délégation de fonction à Madame Claire VOUGNY ;

Considérant le point A3.3 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant l'augmentation des missions de Réseau31 sur le secteur de la CT12 et notamment suite au transfert complémentaire de compétences de la Commune de Carbonne ;

Considérant la nécessité d'ouvrir une nouvelle antenne sur la Commune de Carbonne ;

Considérant la disponibilité des locaux sis 1 rue Jean Jaurès à CARBONNE (31390), d'une surface de 55 m² dont le propriétaire actuel est la SCI LA COQUERE ;

Considérant que lesdits locaux sont actuellement en cours de vente par la SCI LA COQUERE à l'EPFO ;

Considérant que dans l'attente de la signature de l'acte définitif de vente, il convient de conclure une prorogation de la convention d'occupation précaire, du 1^{er} octobre 2024 au 30 novembre 2024 en vue de maintenir l'ouverture du centre de CARBONNE.

décide

Article unique : de signer avec la SCI COQUERE une prorogation de la convention d'occupation précaire relative aux locaux situés 1 rue Jean Jaurès à CARBONNE, d'une surface de 55 m², moyennant une indemnité mensuelle de 800€ pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 novembre 2024.

Claire VOUGNY

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente



Annexe : prorogation de la convention d'occupation précaire



**PROROGATION CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE
D'UN LOGEMENT**

Entre les soussignés :

1) Propriétaire

La société dénommée "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LA COQUERE"",
Société civile immobilière au capital de TRENTE MILLE CINQ CENTS EUROS (30.500,00
€), dont le siège social est à CARBONNE (31390), 1 rue Jean Jaures,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE et identifiée sous
le numéro unique d'identification 479 584 211.

**Ladite Société ci-après désignée "LE PROPRIETAIRE"
D'UNE PART**

2) Occupant

L'établissement public local à caractère industriel et commercial dénommé "SYNDICAT
MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE ", dont le siège social est à
TOULOUSE (31400), 3 rue André Villet ZI de Montaudran.

Identifié sous le numéro unique d'identification 200 023 596 au registre du commerce
et des sociétés de TOULOUSE.

PRESENCE - REPRESENTATION

En ce qui concerne le propriétaire :

- La "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LA COQUERE"" est représentée par Madame
Marilyne CASSE, Collaboratrice en l'étude de Maître Nicolas MAILHAT, Notaire à RIEUX (31310),
en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Madame Renée BOUSQUET épouse ROUZAUD
aux termes d'une délégation.

Ladite Madame ROUZAUD ayant agi en sa qualité de gérante de ladite société avec
tous pouvoirs à cet effet en cette qualité.

En ce qui concerne l'occupant :

- Le "SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE " est
représenté par Madame Claire VOUGNY, ici présente, en sa qualité de Vice Présidente avec tous
pouvoirs à cet effet conformément à une décision du Président n°DP267-2024 en date du 27
juin 2024. Ladite Madame VOUGNY ayant reçu délégation de fonction aux termes d'un arrêté
n°A20231211-n°68 en date du 21 décembre 2023.

Exposé préalable

Les parties exposent que la SCI LA COQUERE a accepté une offre d'achat sur un
immeuble sis à CARBONNE, 1 Rue Jean Jaurès réalisée par l'établissement public foncier
d'Occitanie (EPFO) dont le siège est à MONTPELLIER. La vente dudit bien est à ce jour en
cours.

Le SMEA 31 a fait part de sa volonté d'occuper un des locaux dudit immeuble afin
d'ouvrir une antenne du syndicat. Le SMEA 31, ci-dessus nommé régularisera avec l'EPFO
lorsque la vente sera réalisée un bail ou une convention lui permettant d'occuper le lot n°1 de
l'immeuble (local professionnel au rez-de-chaussée avec étage attenant).

Dans l'attente de la réalisation de la vente de la SCI LA COQUERE au profit de l'EPFO et
devant la nécessité du SMEA 31 de réaliser des travaux dans ledit local au plus tard le 1^{er} juillet
2024, la SCI LA COQUERE a accepté d'autoriser par anticipation le SMEA 31 à jouir dudit local. Il
a ainsi été convenu la présente convention d'occupation précaire.

Le SMEA 31 aura la qualité d'occupant à titre précaire et ne pourra en aucun cas
revendiquer le bénéfice des dispositions de la loi numéro 89-462 du 6 juillet 1989 ou des
dispositions relatives aux baux commerciaux ou professionnels.

Une convention d'occupation précaire a été régularisée par les parties le 04 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 031-200023596-20241001-DP366_2024-DE



avec pour effet jusqu'au 30 septembre 2024.

Cependant à ce jour, la vente n'ayant pu être régularisée, les parties conviennent de proroger la durée de validité de la convention jusqu'au 30 NOVEMBRE 2024.

Cela exposé, les parties conviennent ce qui suit :

Aux termes des présentes, la durée de la convention d'occupation précaire en date du 04 juillet 2024 sera prorogée jusqu'au 30 novembre 2024.

Toute les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Pour le propriétaire :

Fait à

Le

Pour l'occupant :

Fait à

Le



Sur deux (2) pages

En un deux exemplaires, devant revenir à chacune des parties.